



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Service académique
des bourses
SAB

DSDEN 29

Dossier suivi par
Gisèle TRIBOTTÉ

Service localisé
DSDEN du Finistère
1 boulevard du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves de collège

Quimper, le 30 août 2013

Mesdames, Messieurs

A l'occasion de la rentrée scolaire, je souhaite vous apporter quelques précisions sur les modalités de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2013-2014.

J'appelle tout d'abord votre attention sur la nécessité, si vous pensez pouvoir bénéficier de ce dispositif, de déposer un dossier dans l'établissement où est scolarisé votre enfant au mois de septembre quelque soit la scolarité envisagée par la suite.

En effet, la date de clôture de la campagne est fixée cette année au 30 septembre 2013 et il ne sera pas possible de déposer un dossier après cette date.

Par ailleurs, je vous invite à être particulièrement vigilant aux pièces à fournir pour constituer votre dossier à savoir :

- l'avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011 qui est l'année de référence ;
- l'avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 en cas de modification substantielle de votre situation entraînant une baisse des revenus.

Tout événement intervenant à partir du 1^{er} janvier 2013, ne peut être pris en compte dans le cadre de cette campagne.

Pour faire face à une diminution importante de vos ressources à compter de cette date, vous pourrez déposer une demande d'aide au titre des fonds sociaux auprès de l'établissement où est scolarisé votre enfant.

D'autre part, il est important d'être particulièrement attentif aux documents fiscaux à fournir dans le cadre d'un concubinage, d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès. Aucune situation partielle ne peut être étudiée.

Enfin, je vous rappelle que dans le cadre d'une garde alternée, les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte.

En cas de difficultés, vous pourrez prendre l'attache des établissements pour répondre à vos questions.

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation
nationale empêchée
La secrétaire générale

Anne Sophie RAULT

académie
Rennes

Éducation
nationale



COLLEGE DE MESCOAT

29800 LANDERNEAU

☎ : 02.98.85.33.24

FAX : 02.98.21.41.34

BOURSES DE COLLEGE

Année Scolaire 2013 – 2014

Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Si vous répondez aux conditions pour obtenir une bourse de collège.

Vous remplirez le document ci-contre et y joindrez :

⇒ Une photocopie intégrale de l'**Avis d'imposition 2012** sur le revenu de l'année **2011**.

(Merci de veiller à ce que le Revenu Fiscal de Référence apparaisse lisiblement sur la photocopie).

⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) ou Postale (R.I.P) (**Obligatoire**).

⇒ Dans le cas de familles divorcées :
Joindre impérativement une copie complète du Jugement.

⇒ Dans le cas de Garde Alternée :
Joindre impérativement les **Avis d'imposition 2012** sur le revenu **2011** des deux parents.

Où et quand déposer votre dossier de demande de bourse de collège ?

Vous remettrez votre dossier avec les pièces justificatives à L'INTENDANCE du Collège, impérativement avant le 30 SEPTEMBRE 2013 *Date limite nationale du dépôt des dossiers.*

**TOUT DOSSIER REMIS APRES LE 30
SEPTEMBRE 2013 NE SERA PAS ETUDIE**



Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Annexe 2
Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2013-2014
 (à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011)

I - Pour un montant de bourse de collège de 81,69 euros
 Plafond de référence annuel : 10 773 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 005
2 enfants	17 237
3 enfants	20 469
4 enfants	23 701
5 enfants	26 933
par enfant supplémentaire	3 231,9

II - pour un montant de bourse de collège de 226,35 euros
 Plafond de référence annuel : 5 824 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 571
2 enfants	9 318
3 enfants	11 066
4 enfants	12 813
5 enfants	14 560
par enfant supplémentaire	1 747,2

III - pour un montant de bourse de collège de 353,49 euros
 Plafond de référence annuel : 2 055 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 672
2 enfants	3 288
3 enfants	3 905
4 enfants	4 521
5 enfants	5 138
par enfant supplémentaire	616,5

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011.

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille
L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
 certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
 La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu oui non
 Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) oui non
 Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé) oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros
 Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros